

## ARRETE MUNICIPAL N°49/2021 D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PRISES DE VUE

Le maire de Gourdon, Eric Mele  
Vu le Code général des collectivités territoriales (article 2212-2),  
Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,  
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;  
VU la demande de la société Made In Côte d'Azur ;  
VU le dossier comportant l'ensemble des éléments permettant d'analyser la faisabilité du projet ;  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules durant les prises de vues au niveau de la Place Victoria.

### Arrête

Article 1er : La société Made In Côte d'Azur est autorisée à faire des prises de vue le samedi 26 juin 2021 de 14h à 16h30 au niveau de la Place Victoria.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- De respecter les règles sanitaires ;
- Seuls les véhicules techniques destinés au tournage sont autorisés à stationner à l'intérieur du village
- Toute dégradation sera à la charge de l'organisateur.
- Si des remerciements figurent sur le générique de fin du film, nous vous remercions d'inscrire la mention suivante : LA COMMUNE DE GOURDON-ALPES MARITIMES

Article 3 : Mme la directrice de Made In Côte Côte d'Azur , les services communaux, M. le commandant de la gendarmerie de Bar sur Loup, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Sous-préfète de Grasse.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 25 juin 2021  
Eric MELE, Maire

